

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le vingt décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Gratien BONHEUR représenté par Franck PIERLAS, d'Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Stéphane MORENO non représenté, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2024-049 ACQUISITION DES PARCELLES F0026 ET F0027

En date du 8 août 2024, la SAFER des Alpes-Maritimes a émis un appel à candidatures pour la vente des parcelles :

- F0026 située au Plan de Lunel d'une superficie de 5 a 40 ca.
- F0027 située au Plan de Lunel d'une superficie de 1 a 85 ca.

La superficie totale des parcelles est de 7 a 25 ca.

Dans le cadre de la politique volontariste de sauvegarde et de reconquête du vignoble villarois, terroir unique, la commune propose sa candidature pour l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 3 800 € auxquelles devront s'ajouter 360 € de frais de la SAFER et les frais de notaire.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 3 800 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte / refuse l'acquisition des parcelles F0026 et F0027, pour un montant de 3 800 €, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Po/de Maire



LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le vingt décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Gratien BONHEUR représenté par Franck PIERLAS, d'Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Stéphane MORENO non représenté, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

**DEL.2024-050 PROLONGATION DE LA PERIODE DE TEST D'EXTINCTION NOCTURNE
PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

En date du 4 décembre 2023 les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 00 h à 5 h. à compter du 4 janvier 2024. Une première période d'expérimentation de coupure de l'éclairage public pour une durée de 4 mois est arrivée à échéance le 4 mai.

Le 10 avril 2024 la prolongation du test jusqu'au 30 septembre a été approuvée par la délibération 2024-021.

Le 11 septembre 2024 la prolongation du test jusqu'au 31 décembre a été approuvée par la délibération 2024-038.

Le Maire propose de prolonger cette expérimentation jusqu'au 30 juin 2025.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte / refuse :

- **Que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 0 h à 5 h, jusqu'au 30 juin 2025.**
 - **De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.**
- par 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour.**

Ont voté contre : 1
Se sont abstenus : 1

10/12/24



LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 20 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le vingt décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Gratien BONHEUR représenté par Franck PIERLAS, d'Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Stéphane MORENO non représenté, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2024-051 ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances de la collectivité qui n'ont pas pu être recouvrées pour des motifs évoqués par le Service de Gestion Comptable à Plan du Var en charge de notre commune font l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour les admettre en non-valeur à leur mandatement sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 2 385.55 € afin de solder des titres non recouvrables depuis 2016.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte / refuse l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables pour un montant de 2 385.55 € au compte 6541 par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Po/ LE MAIRE

